

ACTIONS DU SMAA

Déclaration d'Intérêt Général

Le SMAA doit intervenir dans un cadre très précis, celui :

- de l'intérêt général
- de la sécurité publique
- de la protection des milieux

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général validée par les services de l'État permet de réaliser des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau non domaniaux (ce qui est le cas sur le territoire du SMAA), en cas de carence des propriétaires.



Gestion de la dynamique fluviale et entretien de la ripisylve

Ouverture de bras, enlèvement d'embâcles, arbres dangereux, talutage... dans le but de favoriser le libre écoulement des eaux.



Prévention des inondations

Gestion des digues, des zones d'expansion de crues, et l'ensemble des actions de prévention des inondations pour assurer la protection de la population.



Natura 2000

Animation et mise en œuvre du Document d'Objectifs du site *Vallée de l'Adour*.

Assistance au montage et au suivi de contrats en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Concertation avec les propriétaires et les partenaires.



Information - Animation

À destination du grand public, riverains, élus, scolaires ... Expliquer le fonctionnement et les différents modes de gestion de l'Adour et de ses affluents (journées thématiques, expositions, site internet, interventions ...).



Sentiers de découverte

Création, entretien, animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes », des itinéraires « Au gré de l'Adour ».

